Application agréée E-legalite.com 99_DE-069-200072486-20210629-2021_029-DE



SYMALIM SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE I'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 29 JUIN 2021

N°: 2021-029

OBJET: Convention de location du droit de pêche sur les lacs et cours d'eau du Grand Parc

Miribel Jonage (2021-2027)

Date de la convocation : Lundi 21 juin 2021

Secrétaire de Séance : M. VIEIRA

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 20	en droits de vote	: 70,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 6	en droits de vote	: 24
	Votant·e·s : 20	en droits de vote	: 94,5

Liste des présent·e·s :		nombre de vote /délégué∙e	
METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5	
	M. Benzeghiba	5	
	Mme Creuze	5 + 5,5	
	MME DEHAN	5	
	Mme Fautra	5	
	M. Gomez	5	
	Mme Grosperrin	5	
	M. QUINIOU	5+5	
	M. RAY	5	
	Mme Reveyrand	5	
	M . Selles	5	
	M. VIEIRA	5 + 5 <i>,</i> 5	
	M.DALBY (SUPPLEANT)	5	

REÇU EN PREFECTURE le 06/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200072486-20210629-2021_029-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
ССМР	M. Girard	1,5
	Mme Terrier	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. Brissard	4+4
	M. Vermeulin	4
DECINES-CHARPIEU	Mme Fautra	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3+3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
	M. MELLET (SUPPLEANT)	2
Miribel	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. Mancini	1
Jons	M. Desbrosses 1	
Neyron	M. VINCENT 1	
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
	M. Detre (SUPPLEANT)	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET 1	
THIL	Mme Pommaz	1

Ont donné pouvoir :

M. Chapuis à M. Vieira

Mme Fautra (en tant que représentante de la ville de Décines) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la ville de Meyzieu)

Mme Fautra (en tant que représentante de la Métropole) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la Métropole)

M. Goubet à M. Gaitet

Mme Goust à Mme Creuze

M. Vermeullin à M. Brissard

Madame la Présidente expose,

L'activité de pêche était encadrée sur le Grand Parc Miribel Jonage par une convention pluriannuelle, puis par un protocole transitoire pour l'année 2020, établis entre le Symalim, la Segapal, la Fédération de pêche ainsi que l'association AAPPMA ALYVAL.

La précédente convention pluriannuelle arrivée à échéance début 2020 et la période de crise sanitaire avec l'absence de tenue possible des assemblées durant le premier confinement, ont en effet empêché la mise en place d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Depuis, le dossier a été présenté aux élus lors de la commission Biodiversité & Espaces Naturels et Agricoles du 6 mai 2021 puis au Bureau syndical du 10 juin 2021.

Suite à ces échanges, il est proposé l'approbation de la convention de location du droit de pêche sur les lacs et cours d'eau du Grand Parc Miribel Jonage.

Cette convention est signée avec la Fédération de pêche pour une durée de 6 ans, au lieu de 9 précédemment, afin de coïncider avec la durée du mandat + 1 an.

Une redevance annuelle de 5000 € TTC/an (montant inchangé par rapport à la précédente convention) sera versée à la SPL Segapal, en tant que délégataire du Symalim, par la Fédération de pêche.

REÇU EN PREFECTURE le 06/07/2021 Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200072486-20210629-2021_029-DE

La convention objet de la délibération fixe les modalités de location du droit de pêche est jointe au présent rapport.

Vu l'exposé de la Présidente, Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical:

- **APPROUVE** la convention le Symalim la Segapal, la Fédération de pêche ainsi que l'association AAPPMA ALYVAL.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de location du droit de pêche sur les lacs et cours d'eau du Grand Parc Miribel Jonage 2021-2027 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

> La Présidente Catherine CREUZE

(2)000